

# Le Conseil constitutionnel détricote (encore) la loi immigration

écrit par Jeanne la pucelle | 24 mai 2025



Le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs dispositions de la loi immigration. Crédit : Site du Conseil constitutionnel



Le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs dispositions de la loi immigration. Crédit : Site du Conseil constitutionnel

À la demande d'associations pro-migrants, le Conseil constitutionnel cède une nouvelle fois sur la loi immigration. Il a censuré, ce vendredi 23 mai, une disposition centrale de la dernière loi immigration concernant la rétention des demandeurs d'asile.

À la demande d'associations pro-migrants, le Conseil constitutionnel cède une nouvelle fois sur la loi immigration. Il a censuré, ce vendredi 23 mai, une disposition centrale de la dernière loi immigration concernant la rétention des demandeurs d'asile.

### **Frontières. Article réservé aux abonnés.**

Il s'agit, une fois de plus, d'une trahison du `Conseil constitutionnel... bénéficiant à l'immigration, évidemment.

Il a rétorqué un article majeur de la dernière « loi immigration » votée en janvier dernier. Grâce à cet article, il devenait possible de mettre un demandeur

d'asile en rétention dans un CRA (Centre de Rétention Administrative) même s'il n'était pas l'objet d'une procédure d'expulsion.

C'était un gros progrès par rapport à la situation précédente où un migrant ne pouvait être placé en centre de rétention que... s'il faisait l'objet d'une mesure d'«éloignement». Jusqu'alors il suffisait que le clandestin soit interpellé pour qu'il dépose une demande d'asile qui empêchait l'expulsion tant que la demande n'avait pas été instruite.. Or la loi votée en janvier prévoyait le placement en centre de rétention au moindre signe de menace pour l'ordre public ou bien si la demande était déposée plus de 90 jours après l'arrivée en France.. Cela permettait d'empêcher la fuite avant expulsion, la personne étant retenue en CRA.

Evidemment les associations pro-immigration ont fait un recours au `conseil constitutionnel, voyant dans le procédé une atteinte grave aux droits constitutionnels. Les associations ont donc déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Et voilà, le Conseil Constitutionnel a décidé que, en effet, ces pauvres clandestins étaient lésés... (quid des pauvres Français devant consacrer des fortunes à accueillir des gens qui s'imposent chez nous ????)

**Arrière, malheureux il serait inconstitutionnel d'enfermer quelqu'un juste parce que considéré comme une menace pour l'ordre public. C'est l'article 66 de la Constitution qui garantit la liberté individuelle... (zut alors, je croyais que puisque notre constitution reposait sur la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, c'était l'individu en tant que citoyen de notre pays à qui étaient garanties les fameuses libertés...)**

Et hop ! Application immédiate : nombre de dossiers

traités depuis janvier vont être revus à la lumière de ce fabuleux cadeau du Conseil Constitutionnel...

Bref, un loi immigration faite pour la montre, pour faire croire, pour faire espérer... et qui est vidée de sa substance.

*Aux dernières nouvelles, Macron refuse toujours un referendum sur l'immigration...*